

Annexes

Annexe I

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Gonzalo Bonifaz (Pérou)

1. À sa première séance plénière, le 12 décembre 2011, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a, conformément à la règle 25 de son Règlement intérieur, nommé pour sa dixième session une Commission de vérification des pouvoirs composée des États Parties suivants : Belgique, Finlande, Gabon, Hongrie, îles Cook, Kenya, Panama, Pérou et République tchèque.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu trois réunions, les 12, 20 et 21 décembre 2011.

3. À sa réunion du 21 décembre 2011, la Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 21 décembre 2011, concernant les pouvoirs des représentants des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale à la dixième session de l'Assemblée des États Parties. Le Président de la Commission a procédé à une mise à jour des informations figurant dans ledit mémorandum.

4. Comme l'indique le paragraphe 1 du mémorandum susmentionné, les pouvoirs officiels des représentants à la dixième session de l'Assemblée des États Parties avaient été reçus, sous la forme requise par la règle 24 du Règlement intérieur, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, des 67 États Parties suivants :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guyane, Hongrie, îles Cook, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Léone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

5. Comme l'indique le paragraphe 2 du dudit mémorandum, les informations concernant la nomination des représentants des États Parties à la dixième session de l'Assemblée des États Parties avaient été communiquées par voie électronique au Secrétariat, au moment où la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie, émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, par les 44 États Parties suivants :

Afghanistan, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Belgique, Belize, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Congo, Croatie, Djibouti, Équateur, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Honduras, Japon, îles Marshall, Jordanie, Lesotho, Madagascar, Maurice, Monténégro, Namibie, Nauru, Niger, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldavie, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Seychelles, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tunisie et Zambie.

6. Le Président a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États Parties visés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États Parties mentionnés au paragraphe 5 du présent rapport seraient communiqués au Secrétariat dès que possible.

7. Sur proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution suivant :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale mentionnés aux paragraphes 4 et 5 du présent rapport ;

Accepte les pouvoirs des représentants des États Parties concernés ».

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée des États Parties d'adopter un projet de résolution (voir paragraphe 11 ci-après). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée des États Parties.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs concernant les pouvoirs des représentants à la dixième session de l'Assemblée et la recommandation y figurant,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Annexe II

Autres documents relatifs au budget

A. Projet de budget supplémentaire de la Cour pénale internationale pour 2012*

I. Projet de budget supplémentaire

1. Les hypothèses budgétaires pour 2012 ont été établies par la Cour pénale internationale (« la Cour ») en janvier 2011, et son projet de budget-programme a été présenté le 8 juillet 2011. Dans ces conditions, la Cour n'a pas pu inclure à son projet de budget les besoins supplémentaires en ressources pour des faits intervenus après qu'elle eut soumis son projet de budget-programme, notamment la situation en Côte d'Ivoire et les coûts afférents aux éléments 2gv du projet des locaux permanents.

2. Les éléments 2gv pour les locaux permanents n'entrent pas dans le cadre de l'activité principale de la Cour, mais ont été intégrés au présent projet de budget supplémentaire sur recommandation du Comité du budget des finances (le « Comité »)¹.

3. Compte tenu de ce qui précède, et en application des règles 3.6 et 3.7 du Règlement financier et règles de gestion financière², la Cour soumet, par la présente, son projet de budget supplémentaire, exposant les incidences budgétaires des deux faits nouveaux et les crédits budgétaires requis pour y faire face, soit un montant total de 5 332 300 euros attribués comme suit :

(a) Pour la situation en Côte d'Ivoire, 4 428 200 euros, répartis de la façon suivante :

- (i) 415 400 euros pour la branche judiciaire ;
- (ii) 1 762 100 euros pour le Bureau du Procureur ; et
- (iii) 2 250 700 euros pour le Greffe.

(b) Pour le Bureau du directeur du projet (locaux permanents), 904 100 euros pour les éléments 2gv.

Tableau 1 : Budget supplémentaire proposé (milliers d'euros)

<i>Budget supplémentaire pour 2012</i>	<i>Total Côte d'Ivoire</i>	<i>Total locaux permanents</i>	<i>Total projet de budget supplémentaire</i>
Juges	0,0	0,0	0,0
Administrateurs	99,8	0,0	99,8
Agents des services généraux	126,0	0,0	126,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>225,8</i>	<i>0,0</i>	<i>225,8</i>
Personnel intérimaire	2 302,4	456,3	2 758,7
Personnel intérimaire pour les réunions	33,2	0,0	33,2
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0
Consultants	65,1	0,0	65,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 400,7</i>	<i>456,3</i>	<i>2 857,0</i>

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/10/10/Add.2

¹ Rapport du Comité du budget des finances sur les travaux de sa dix-septième session (ICC-ASP/10/15), paragraphe 140.

² Voir Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale.

<i>Budget supplémentaire pour 2012</i>	<i>Total Côte d'Ivoire</i>	<i>Total locaux permanents</i>	<i>Total projet de budget supplémentaire</i>
Voyages	609,0	0,0	609,0
Représentation	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	159,6	447,8	607,4
Formation	0,0	0,0	0,0
Conseil pour la Défense	27,6	0,0	27,6
Conseil pour les victimes	576,9	0,0	576,9
Frais généraux de fonctionnement	396,4	0,0	396,4
Fournitures et accessoires	32,2	0,0	32,2
Matériel, dont mobilier	0,0	0,0	0,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 801,7</i>	<i>447,8</i>	<i>2 249,5</i>
Total	4 428,2	904,1	5 332,3

4. À l'annexe I figurent le projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour 2012, le projet de budget supplémentaire pour 2012, le Fonds de roulement pour 2012, les barèmes des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pour 2012 et le Fonds en cas d'imprévus.

II. Projet de budget supplémentaire – situation en Côte d'Ivoire

A. Introduction

5. Faisant suite à la lettre du Procureur du 19 mai 2011 par laquelle il informait le Président de la Cour de son intention de demander à la Chambre préliminaire d'autoriser l'ouverture d'une enquête dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire pour des crimes commis depuis le 28 novembre 2010, la Présidence de la Cour a assigné, le 20 mai 2011, la situation en Côte d'Ivoire à la Chambre préliminaire II.

6. Après un examen préliminaire, le Procureur a conclu qu'il existait une base raisonnable de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour avaient été perpétrés en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010.

7. Le 17 juin 2011, le Procureur a informé les victimes, à l'encontre desquelles des crimes de guerre et crimes contre l'humanité auraient été commis en Côte d'Ivoire par un tiers après les élections présidentielles du 28 novembre 2010, qu'il allait demander l'autorisation à la Chambre préliminaire II d'ouvrir une enquête sur lesdits crimes³. Les victimes ou leurs représentants juridiques avaient 30 jours, à compter de cette note d'information, pour adresser des représentations à la Chambre préliminaire.

8. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête en Côte d'Ivoire sur les crimes allégués relevant de la compétence de la Cour, qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010, et sur ceux qui pourraient encore être commis dans le cadre de cette situation. Comme suite à la Demande du Procureur en application de l'article 58 concernant Laurent Kaudou Gbagbo (*Application Pursuant to Article 58 as to Laurent Kaudou Gbagbo*) datée du 25 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a délivré, le 23 novembre 2011, un Mandat d'arrêt à l'encontre de Laurent Kaudou Gbagbo⁴. Le 30 novembre 2011, le suspect est arrivé au centre pénitentiaire de la CPI à La Haye.

³ Article 15, paragraphe 3) du Statut de Rome et règle 50 du Règlement de procédure et de preuve.

⁴ ICC-02/11, délivrée sous scellés et *ex parte*, à l'Accusation et au Greffe, le 23 novembre 2011, rendu public le 30 novembre 2011 à la suite du transfèrement du suspect au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye.

9. La Côte d'Ivoire, n'étant pas partie au Statut de Rome, avait toutefois reconnu la compétence de la Cour, le 18 avril 2003, en vertu de l'article 12, paragraphe 3, du Statut. De plus, la Présidence de la Côte d'Ivoire a confirmé à deux reprises, le 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011, la reconnaissance par son Gouvernement de la compétence de la Cour.

10. Ainsi, pour la première fois, la Cour a engagé une procédure concernant un État qui, bien que n'étant pas partie au Statut de Rome de la Cour, reconnaît toutefois sa compétence.

B. Incidences financières

11. Dans le cadre du présent budget, il a été pris pour hypothèse que les enquêtes en cours se poursuivront et que la procédure de confirmation des charges à l'encontre de Laurent Koudou Gbagbo débutera le 18 juin 2012 ou vers cette date⁵, avec une décision finale à suivre dans le courant de l'année. Compte tenu du transfèrement de Laurent Gbagbo à la Cour, le 30 novembre 2011, la Cour sollicite, par le présent projet de budget supplémentaire, les crédits requis pour la poursuite des enquêtes et la phase préliminaire dans l'affaire *Gbagbo*. D'autres prévisions utiles figurent à l'annexe II du présent projet.

12. Il convient de noter que le présent document budgétaire tient uniquement compte des implications financières prévisibles à l'heure actuelle vis-à-vis de la situation en Côte d'Ivoire. L'on ne saurait anticiper le dispositif de la décision relative à la confirmation des charges. Aussi, les crédits nécessaires à la préparation d'un éventuel procès en 2012 feront, le cas échéant, l'objet d'une demande de crédits au titre du Fonds en cas d'imprévu.

13. Comme indiqué dans le tableau ci-après, la majeure partie des coûts supplémentaires se rapportent au personnel temporaire d'assistance générale, au personnel temporaire pour les réunions (traduction et interprétation), aux déplacements, aux services contractuels (notamment pour le traitement des données et la production d'informations), à une éventuelle assistance juridique, ainsi qu'aux frais généraux de fonctionnement (comprenant les dépenses afférentes aux témoins telles que transferts, réinstallations, mesures de protection et communications).

C. Ressources requises

14. Le tableau 2 présente les ressources budgétaires requises pour la situation en Côte d'Ivoire.

Tableau 2 : Budget supplémentaire proposé - Côte d'Ivoire (milliers d'euros)

<i>Budget supplémentaire concernant la Côte d'Ivoire (CIV) pour 2012</i>	<i>Total supplémentaire CIV par grand programme</i>	<i>Grand programme I</i>	<i>Grand programme II</i>	<i>Grand programme III</i>
Juges	0,0	0,0	0,0	0,0
Administrateurs	99,8	0,0	0,0	99,8
Agents des services généraux	126,0	0,0	0,0	126,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>225,8</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>225,8</i>
Personnel temporaire	2 302,4	415,4	1 442,6	444,4
Personnel temporaire pour les réunions	33,2	0,0	0,0	33,2
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	65,1	0,0	20,1	45,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 400,7</i>	<i>415,4</i>	<i>1 462,7</i>	<i>522,6</i>

⁵ La date indicative d'ouverture de la procédure de confirmation des charges a été fixée par le Président de la Chambre préliminaire III lors de la comparution initiale du suspect le 5 décembre 2011.

<i>Budget supplémentaire concernant la Côte d'Ivoire (CIV) pour 2012</i>	<i>Total supplémentaire CIV par grand programme</i>	<i>Grand programme I</i>	<i>Grand programme II</i>	<i>Grand programme III</i>
Voyages	609,0	0,0	284,4	324,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	159,6	0,0	15,0	144,6
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0
Conseil pour la défense	27,6	0,0	0,0	27,6
Conseil pour les victimes	576,9	0,0	0,0	576,9
Frais généraux de fonctionnement	396,4	0,0	0,0	396,4
Fournitures et accessoires	32,2	0,0	0,0	32,2
Matériel, dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 801,7</i>	<i>0,0</i>	<i>299,4</i>	<i>1 502,3</i>
Total	4 428,2	415,4	1 762,1	2 250,7

D. Description des ressources requises

1. Grand programme I - Branche judiciaire

15. Les besoins en ressources pour la branche judiciaire sont établis sur la base des prévisions du Procureur selon lesquelles la procédure de confirmation des charges débutera le 18 juin 2012 ou vers cette date. La Chambre préliminaire commencera ses travaux en décembre 2011 (mise en état de la procédure, comparution initiale du suspect devant la Chambre préliminaire, expurgations à apporter aux éléments de preuve et demandes de participation émanant de victimes). Eu égard à la charge de travail, telle que prévue pour l'ensemble de la phase préliminaire, y compris la décision de la Chambre préliminaire sur la confirmation des charges, les ressources en personnel tel que présentées ci-après seront nécessaires.

16. *Dépenses de personnel* : un montant de 415 400 euros est demandé au titre de personnel temporaire d'assistance générale pour l'équivalent de 36 mois de travail au grade P-2 et de 24 mois pour du personnel des services généraux (GS-OL), pour les besoins de la phase préliminaire de cette affaire. Dans le droit fil des dotations en personnel telles que précédemment allouées à la branche judiciaire lors des phases préliminaires dans des affaires de même envergure, le personnel requis au grade P-2 sera essentiellement attaché aux tâches suivantes : analyse des pièces et éléments de preuve soumis par le Bureau du Procureur (le « Procureur ») et la Défense ; la rédaction de documents de synthèse en complément des travaux des juristes de la classe P-3 et juges en fonction ; évaluation des besoins d'expurgation de pièces soumises par les parties prenantes ; appui dans la rédaction des décisions et ordonnances de la Chambre préliminaire (y compris la décision sur la confirmation des charges), sous la direction des juristes de la classe P-3 et des juges ; recherches spécifiques en matière juridique ; et préparation des audiences et conférences de mise en état. Les ressources requises en personnel des services généraux à titre temporaire (GS-OL) seront chargées de traiter les demandes de victimes en vue de leur participation au procès, de participer à l'expurgation des pièces, ainsi qu'aux recherches juridiques de manière générale, et s'acquitteront de toute autre tâche administrative ou liée à la gestion de l'affaire.

Tableau 3 : Ressources requises en personnel temporaire pour la branche judiciaire (milliers d'euros)

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Nombre de mois</i>	<i>Section</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Grade</i>	<i>Total</i>
Chambres (1200)					
Juriste adjoint	36	1200	Temporaire	P-2	275,4
Assistant juridique	24	1200	Temporaire	GS-OL	140,0

17. Pour tout autre besoin d'assistance sur le plan judiciaire, qui se révélerait utile au vu de l'évolution de la phase préliminaire en l'espèce, il est prévu d'opérer un transfert d'effectif à partir d'autres services de la branche judiciaire, si nécessaire, en fonction de leur disponibilité et en tenant compte de l'évolution des autres instances devant la Cour. Aucune dépense supplémentaire n'est prévue à ce stade. L'activité initiale de la section préliminaire en décembre 2011 sera couverte, à titre provisoire, par les ressources dont dispose la branche judiciaire.

18. *Dépenses hors personnel* : les dépenses hors personnel additionnelles au stade préliminaire de l'affaire seront couvertes par le budget ordinaire.

2. Grand programme II – Bureau du Procureur

19. Le budget supplémentaire requis au titre du grand programme II concerne l'activité préliminaire avant, pendant et après la confirmation des charges. Le montant total requis pour les activités susmentionnées pour 2012 est de 1 762 100 euros.

20. *Coûts en personnel* : le tableau 4 fournit les ressources requises par le Bureau du Procureur au titre du personnel d'assistance générale temporaire.

Tableau 4 : Ressources requises en personnel temporaire pour le Bureau du Procureur (milliers d'euros)

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Section</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Grade</i>	<i>Total</i>
Cabinet du Procureur (2100)				
Traducteur	2120	Temporaire	P-3	110,9
Assistant linguistique (NWL)	2120	Temporaire	GS-OL	70,0
Interprètes de terrain (SSA <i>ad hoc</i> pour 2 mois de travail)	2120	Temporaire	GS-OL	11,7
Coordinateur chargé des bases de données	2120	Temporaire	P-1	91,5
Division des enquêtes (2300)				
Enquêteur	2330	Temporaire	P-3	110,9
Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	2330	Temporaire	P-2	91,8
Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	2320	Temporaire	P-2	91,8
Assistant (traitement des données/examen juridique)	2320	Temporaire	GS-OL	70,0
Assistant (traitement des données/examen juridique)	2320	Temporaire	GS-OL	70,0
Assistant (traitement des données/examen juridique)	2320	Temporaire	GS-OL	70,0
Division des poursuites (2400)				
Substitut du Procureur	2410	Temporaire	P-4	134,1
Substitut du Procureur	2410	Temporaire	P-4	134,1
Substitut du Procureur	2410	Temporaire	P-3	110,9
Chargé de la gestion des dossiers de l'affaire	2410	Temporaire	P-1	91,5
Substitut adjoint du Procureur	2410	Temporaire	P-2	91,8
Substitut adjoint du Procureur	2410	Temporaire	P-1	91,5

21. Dans le droit fil des requêtes déposées à la suite du transfèrement de détenus à la Cour et se rapportant au stade préliminaire de la confirmation des charges, une équipe conjointe préliminaire sera établie ; elle comprendra non seulement du personnel de la Division des poursuites mais également un analyste/expert en coopération de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi que trois membres de la Division des enquêtes, chargés d'apporter leur soutien pour le travail d'enquête et les questions d'admissibilité et de coopération dans le cadre de cette affaire.
22. Aucun nouveau poste permanent n'est requis.
23. Un montant total de 1 442 600 euros est demandé pour les contrats de personnel temporaire d'assistance générale. Ce montant équivaut au total à 11 postes d'administrateurs et à 5 postes des services généraux, dont la plupart sont des contrats établis pour une période de 12 mois de travail.
24. S'agissant de la Division des enquêtes, il faut remplacer trois fonctionnaires (un enquêteur de la classe P-3, un enquêteur adjoint de la classe P-2 et un analyste adjoint de la classe P-2) pour compléter l'effectif nécessaire à l'appui de l'équipe conjointe préliminaire attachée à la confirmation des charges. De plus, trois assistants chargés de l'examen juridique des pièces et du traitement des données seront nécessaires pour assurer l'examen juridique des pièces au rythme soutenu imprimé par la phase de confirmation des charges.
25. Les ressources en personnel requises au sein de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération seront couvertes par son personnel actuel, permanent et temporaire, tel que prévu au budget ordinaire.
26. La Division des poursuites a besoin d'élargir sa capacité de personnel assignée à la procédure préliminaire pour le dépôt de ses documents devant la Chambre préliminaire et la préparation en cours de l'affaire en vue du procès. Le budget supplémentaire requis en personnel temporaire à ce titre inclut deux substituts du Procureur (P-4), un substitut du Procureur (P-3), un substitut adjoint du Procureur au procès (P-2) et un substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1).
27. De plus, il faudra, à titre temporaire, un chargé de la gestion des dossiers de l'affaire pour la situation en Côte d'Ivoire (P-1) pour répondre aux besoins de façon appropriée, dans la mesure où le stade de la confirmation des charges approche.
28. La Section des services aura besoin d'un traducteur P-3 pour répondre au rythme soutenu pour la traduction des éléments de preuve et garantir ainsi le bon déroulement du procès. S'agissant de l'interprétation et de l'assistance linguistique dans des langues autres que les langues de travail, deux postes temporaires (GS-OL) pour une période de douze mois chacun sont requis pour les besoins des activités d'enquête et de suivi de témoins nécessaires dans le cadre de la confirmation des charges.
29. De plus, il faudra un coordinateur chargé des bases de données pour assurer la communication d'éléments de preuves et la recherche des éléments de preuve spécifiques qui doivent être produits dans le cadre de la confirmation des charges.
30. Un montant de 20 100 euros est demandé au titre des services de consultants pour couvrir les dépenses afférentes aux services d'experts appelés à témoigner. Ce montant représente l'équivalent d'environ un mois et demi de travail au grade P-5 au titre de conseils d'experts, rapports et/ou témoignages, y compris les frais de voyage.
31. *Dépenses hors personnel* : des crédits supplémentaires à hauteur de 284 400 euros sont demandés pour couvrir les frais de mission des enquêteurs, des substituts et du personnel de soutien, tel que les interprètes de terrain ; pour contacter les témoins ; et pour assurer un recueil continu d'éléments de preuve en vue des phases de confirmation des charges et de première instance de l'affaire ; ainsi que pour les besoins des missions de sensibilisation du public et de coopération pour l'affaire en question. Ce montant permettra de couvrir 92 missions individuelles, dont 76 en Côte d'Ivoire ou dans la région.
32. Un montant de 10 000 euros est demandé pour l'externalisation des services de traduction liés à l'examen juridique des preuves et à leur divulgation. En outre, un montant de 5 000 euros est demandé pour les activités d'information menées par le Bureau du Procureur au sujet de l'affaire.

3. Grand programme III - Greffe

33. En tant qu'organe responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et du service de la Cour. Le budget du Greffe dépend en grande partie du niveau d'assistance requis par ses clients.

34. *Coûts en personnel* : le Greffe met tout en œuvre pour garantir que ses services concernant la situation en Côte d'Ivoire soient fournis dans les limites des ressources prévues au budget, et ce sur la base des hypothèses sur lesquelles s'appuie le budget supplémentaire. Des crédits limités sont nécessaires pour un redéploiement du personnel et des contrats d'assistance temporaire.

35. Un montant de 99 800 euros est requis pour le transfert d'un fonctionnaire P-3 de la Section des opérations hors siège, du Soudan au Siège, en vue de répondre aux besoins liés à la nouvelle situation.

36. Un montant supplémentaire de 63 000 euros est nécessaire pour le transfert d'un poste (GS-OL) de la Section de la sécurité, du Soudan au Siège, correspondant à un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (lieutenant de la sécurité). De même, un montant de 63 000 euros est requis pour le transfert d'un poste GS-OL de la Section de la sécurité au Soudan à la Section du budget et des finances au Siège, pour faire face à l'augmentation importante de la charge de travail. Cette demande de transfert figure au projet de budget-programme pour 2012, essentiellement pour répondre à l'augmentation de la charge de travail découlant des nouvelles situations, en Libye, et à présent en Côte d'Ivoire, lesquelles génèrent un accroissement considérable de la charge de travail concernant le traitement des transactions, en raison de l'augmentation des effectifs, du recrutement de nouveaux effectifs à partir du Fonds en cas d'imprévus et des tâches liées au règlement des indemnités de personnel, paiements, décaissements, états de paie et comptabilité, ainsi qu'à l'élaboration des documents budgétaires. Le Comité s'est toutefois dit préoccupé par le redéploiement de postes, du terrain au Siège, en recommandant de ne pas prévoir le financement de ce poste dans le projet de budget-programme de la Section de la sécurité pour 2012.

37. Un montant de 83 200 euros est demandé pour un poste temporaire de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) au sein de la Section de la sécurité pour une période de neuf mois, dans la mesure où ce poste constitue un besoin fondamental pour la situation en Côte d'Ivoire.

38. S'agissant du Bureau du conseil public pour les victimes, un montant de 55 500 euros est requis pour un poste temporaire de juriste (P-3) pour une période de six mois, pour fournir un appui aux représentants légaux externes, ainsi qu'aux victimes au sens de la norme 81 du Règlement de la Cour et/ou assurer leur représentation légale.

39. Des crédits supplémentaires sont demandés à hauteur de 70 000 euros pour un poste temporaire (GS-OL) pour une période de douze mois au sein de la Section des ressources humaines. La demande de transfert d'un poste (GS-OL) de la Section de la sécurité à l'Unité de la gestion et du suivi du personnel figure au projet de budget-programme pour 2012, afin de faire face aux besoins en personnel découlant de l'augmentation et la diversification des tâches, d'une part, et de l'accroissement de la charge de travail sur le plan administratif généré par le nombre croissant des effectifs et de leurs personnes à charge, d'autre part. Le titulaire de ce poste sera chargé d'élaborer des conditions de service claires en veillant à leur application systématique à tous les organes ; développer et mettre en œuvre des directives claires en ce qui concerne les prolongations de contrat, en veillant à ce que toute prolongation de contrat soit liée par le système d'évaluation des performances ; développer davantage les critères génériques d'évaluation et renforcer les systèmes en place dans un souci de cohérence et d'application uniforme du système d'évaluation à tous les secteurs de la Cour.

40. Un montant de 73 900 euros est nécessaire pour un poste temporaire de coordinateur chargé des opérations/conseiller en matière de protection (P-3), chargé de la gestion des dispositifs de réaction rapide (IRS) et d'autres mesures de protection prises localement, et de la coordination de l'ensemble des activités dans les zones de responsabilité.

41. S'agissant de la Section de la participation des victimes et des réparations, un montant de 161 800 euros est demandé pour un poste temporaire de juriste adjoint (P-2) pour une période de douze mois, lequel servira de point focal pour l'analyse juridique des demandes de victimes en vue de leur participation au procès ; il sera également chargé de rédiger les documents à soumettre aux chambres ; donner suite aux décisions de celles-ci ; traiter et analyser lesdites demandes ; organiser le dépôt des documents, ainsi que les expurgations et définir le cadre de l'organisation de la représentation juridique commune des victimes appelées à participer au procès. Un assistant chargé du traitement des données (GS-OL) est également requis pour le traitement des demandes de participation adressées à la Cour (travaux de numérisation, d'enregistrement, et de saisie des données).

Tableau 5 : Ressources requises en personnel temporaire pour le Greffe (milliers d'euros)

<i>Intitulé de poste</i>	<i>Section</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Grade</i>	<i>Total</i>
Greffier (3100)				
Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	3140	Temporaire	P-3	83,2
Juriste	3192	Temporaire	P-3	55,5
Direction des services administratifs communs (3200)				
Assistant chargé des ressources humaines	3220	Temporaire	GS-OL	70,0
Direction du service de la Cour (3300)				
Coordinateur chargé des opérations et conseiller en matière de protection	3350	Temporaire	P-3	73,9
Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	3360	Temporaire	P-2	91,8
Assistant chargé du traitement des données	3360	Temporaire	GS-OL	70,0

42. Un montant de 33 200 euros est demandé pour une assistance temporaire en vue d'assurer les services fournis par la Section de traduction et d'interprétation de la Cour aux réunions ; la traduction et la révision de documents concernant les demandes de participation des victimes et la confirmation des charges ; et pour les services d'interprétation fournis au cours de l'audience de confirmation des charges.

43. Des services de consultants sont requis par la Section de la participation des victimes et des réparations pour établir une cartographie détaillée des communautés de victimes, procéder à l'évaluation des éventuels intermédiaires, y compris en dehors du pays concerné, et analyser les documents d'identification soumis par les requérants. Le montant requis est de 45 000 euros.

44. *Dépenses hors personnel* : des crédits additionnels à hauteur de 324 600 euros sont nécessaires pour couvrir les frais de déplacement dans le cadre des missions du Greffe en ce qui concerne :

- (a) La négociation d'accords avec les gouvernements et les entreprises privées ;
- (b) Les travaux de coordination, d'évaluation et d'inspection liés à la sécurité ;
- (c) Les missions relatives aux opérations menées sur le terrain ;
- (d) Les rencontres avec les victimes représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes ;
- (e) L'escorte des témoins appelés à comparaître devant la Cour ;
- (f) Les activités d'assistance interne liées à la participation des victimes ; et
- (g) La communication d'informations au personnel chargé de la sensibilisation.

45. Un montant de 144 600 euros est demandé pour des services contractuels afin d'assurer la communication effective entre la Côte d'Ivoire et le Siège ; les déplacements dans le cadre des missions d'inspection/évaluation ; l'organisation des rencontres avec des victimes et intermédiaires (concernant le lieu de rencontre, l'hébergement et les déplacements dans la région concernée) ; et les frais liés aux réunions d'information publique et de sensibilisation sur le terrain, à l'impression des documents d'information, à la télédiffusion et à la radiodiffusion, ainsi qu'à la nécessité d'élargir les moyens de stockage destinés aux éléments de preuve recueillis par le Bureau du Procureur.

46. Des missions sont prévues en Côte d'Ivoire pour les conseils de permanence et deux équipes de défense supplémentaires se révéleront nécessaires en 2012. Le montant requis au titre de l'assistance judiciaire est de 604 500 euros.

47. Les frais généraux de fonctionnement, à hauteur de 396 400 euros, concernent essentiellement les frais liés aux services d'appui tels que le partage des dépenses afférentes au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ; l'accroissement de l'itinérance en téléphonie mobile et de la couverture des données ; le recrutement de personnel pénitentiaire ; la location de véhicules ; le transfert et la réinstallation des témoins et autres mesures de protection ; ainsi que les mesures d'assistance aux témoins et l'instauration de dispositifs de réaction rapide (IRS) dans deux zones d'opération.

48. Un montant de 32 200 euros est demandé au titre des fournitures et accessoires, y compris les uniformes pour le personnel de la sécurité e de la détention, le carburant et le matériel de protection des informations confidentielles.

III. Projet de budget supplémentaire – locaux permanents

A. Introduction

49. Les éléments 2gv pour les locaux permanents figurent au présent projet de budget supplémentaire, en application de la recommandation du Comité du budget des finances selon laquelle « afin de respecter le principe de l'intégrité budgétaire, les coûts des éléments 2gv devraient figurer normalement dans le budget ordinaire de la Cour⁶. » L'insertion des éléments 2gv au budget ordinaire de la Cour est conforme au point de vue du Comité de contrôle⁷.

50. Pour arrêter, de façon claire et transparente, le coût total des éléments autres que ceux liés à la construction des locaux permanents au sein du grand programme VII-1 (Bureau du directeur de projet - locaux permanents), trois programmes ont été créés, dans le cadre du grand programme VII-1, sous l'autorité du Directeur de projet. Les montants inscrits dans le budget, au titre de chaque programme, doivent être approuvés chaque année, en fonction des besoins du projet et jusqu'à l'achèvement de celui-ci.

51. Le programme 7110 (anciennement Grand programme VII-1) comprend le Bureau du Directeur de projet, qui se préoccupera avant tout, en 2012, de la poursuite et de la conclusion de l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre et de l'attribution du contrat. En conséquence, le projet avancera sur la voie de la phase de construction. Les ressources requises pour le Bureau du directeur de projet sont incluses au projet de budget-programme pour 2012.

52. Le programme 7120 a trait à la contribution vitale que les sections de la Cour doivent fournir, en termes de fonctions d'appui, à la réalisation du projet. Afin de permettre aux sections de la Cour d'apporter le soutien nécessaire, le Directeur de projet ouvrira des crédits au titre du personnel temporaire, en procédant à la conclusion d'accords de prestation de services. Conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances⁸, les montants nécessaires ont été déduits du budget relatif aux coûts des éléments 2gv, dans lequel ils étaient inscrits précédemment, étant donné que, s'agissant du personnel

⁶ Rapport du Comité du budget des finances sur les travaux de sa dix-septième session (ICC-ASP/10/15), paragraphe 140.

⁷ Groupe de travail de La Haye, consultations informelles sur le budget 2012, 25 octobre 2011 ; rapport oral sur le projet de budget 2012 pour le grand programme VII-1 par le président du Comité, M. Roberto Bellelli (Italie), 24 octobre 2011, à 11 h 30.

⁸ Rapport du Comité du budget des finances sur les travaux de sa dix-septième session (ICC-ASP/10/15).

temporaire nécessaire, c'est le projet dans son ensemble qui est concerné, et pas seulement le budget des éléments 2gv.

53. Le programme 7130 porte essentiellement sur les éléments 2gv, à savoir les coûts liés au projet et non pas à la construction, qui ne font pas partie du budget de construction. Conformément à la décision du Comité de contrôle, à sa huitième réunion, le 6 juillet 2011, lesdits coûts, tout au long de la réalisation du projet, seront soumis chaque année à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), par les soins du Comité.

54. Le projet de budget global pour le grand programme VII-1, y compris les programmes 7110, 7120 et 7130, s'élève à 1 450 500 euros.

B. Programme 7120 : ressources en personnel et appui à la gestion

1. Introduction

55. Le programme 7120 a trait à la contribution vitale que les sections de la Cour doivent fournir, en termes de fonctions d'appui, à la réalisation du projet. La tâche à accomplir, en 2012, consistera principalement à obtenir le concours d'un maître d'œuvre chargé d'exécuter le marché le plus important et le plus complexe qui ait jamais été passé par la Cour. Il est essentiel que les opérations engagées à cette fin soient correctement menées à bien. Tout au long de la réalisation du projet, il sera nécessaire de veiller à ce que l'exécution du contrat bénéficie d'un appui constant.

56. Le Bureau du Directeur de projet établira en bonne et due forme des accords de prestation de services avec les principales sections de la Cour qui sont concernées, indiquant la contribution qui est attendue de leur part dans le cadre du projet. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre des accords de prestation de services seront prélevés sur les crédits du programme 7120, ce qui permettra aux sections concernées de créer librement les postes d'appui temporaires pour couvrir les besoins en personnel de la période considérée.

57. Des ressources en personnel au sein de la Cour seront mobilisées tout au long de l'exécution du projet de locaux permanents. Le montant des flux de trésorerie, tel qu'estimé actuellement pour les cinq prochaines années, est le suivant :

Millions d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Programme 7120	0,4	0,5	0,6	0,6	0,1	2,2

Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectif visé en 2012
---------------------	--------------------------	-----------------------

Objectif 1

- Doter le projet de locaux permanents de fonctions d'appui essentielles qui lui permettent d'atteindre ses buts et objectifs stratégiques.	- Le projet de locaux permanents reçoit à temps une assistance de bonne qualité de la part de la Cour.	100 %
	- Le projet de locaux permanents bénéficie, autant qu'il est possible, du capital de compétence et d'expérience existant au sein de la Cour.	100 %

2. Ressources en personnel

Ressources de base

Personnel temporaire

58. Équivalent temps plein d'un poste de la classe P-3 pour d'autres fonctions d'appui (par exemple, passation des marchés, services juridiques, services linguistiques, budget et finances, audit, section des services généraux).

59. Équivalent temps plein d'un poste de services généraux (autre classe) pour d'autres fonctions d'appui (par exemple, passation des marchés, services juridiques, services linguistiques, budget et finances, audit, section des services généraux).

60. Équivalent temps plein d'un administrateur de projet de la classe P-2 au sein de l'Unité de gestion des installations.

61. Équivalent temps plein d'un administrateur de projet de la classe P-2 au sein de la Section de la sécurité.

62. Équivalent temps plein d'un administrateur de projet de la classe P-2 au sein de la Section des technologies de l'information.

63. Le montant précis des coûts budgétisés, au titre de 2012, pour chaque poste temporaire, est indiqué dans le tableau ci-après.

<i>Éléments</i>	<i>Budget demandé pour 2012 (en euros)</i>
Équivalent temps plein d'un poste de la classe P-3 pour d'autres fonctions d'appui (par exemple, passation des marchés, services juridiques, services linguistiques, budget et finances, audit, section des services généraux)	110 900
Équivalent temps plein d'un poste des services généraux (autre classe) pour d'autres fonctions d'appui (par exemple, passation des marchés, services juridiques, services linguistiques, budget et finances, audit, section des services généraux)	70 000
Équivalent temps plein d'un administrateur de projet au sein de l'Unité de gestion des installations (P-2)	91 800
Équivalent temps plein d'un administrateur de projet au sein de la Section de la sécurité (P-2)	91 800
Équivalent temps plein d'un administrateur de projet au sein de la Section des technologies de l'information (P-2)	91 800
Total personnel CPI	456 300

C. Programme 7130 : éléments 2gv (biens d'équipement non intégrés pour l'utilisateur)

1. Introduction

64. Par sa résolution ICC-ASP/9/Res.1, l'Assemblée a prié la Cour, en liaison avec le Directeur de projet, de définir et de calculer, avant le 1er mars 2011, les autres coûts liés au projet, mais pas directement à la construction (mentionnés sous l'appellation de coûts de l'encadré 4).

65. L'encadré 4 est composé de deux catégories de coûts : i) les équipements intégrés pour l'utilisateur, ou éléments 3gv, qui font partie du budget de la construction ; et ii) les biens d'équipement non intégrés pour l'utilisateur, ou éléments 2gv, dont le montant estimé actuellement est de 17,6 millions d'euros. Le programme 7130 ne porte que sur les éléments 2gv de l'encadré 4.

66. Le Comité de contrôle a décidé, le 6 juillet 2011, à sa huitième réunion, que les éléments 2gv, tout au long de la réalisation du projet, seront soumis chaque année à l'Assemblée, par les soins du Comité.

67. Pendant toute la durée du projet de locaux permanents, il sera nécessaire d'établir un budget pour les éléments 2gv. Le montant des flux de trésorerie, tel qu'estimé actuellement pour les cinq prochaines années, est le suivant :

<i>Millions d'euros</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	Total
Programme 7130	0,4	0,2	3,3	13,5	0,1	17,5

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultat</i>	<i>Objectif 2012</i>
Objectif 1		
- Doter le projet de locaux permanents des éléments 2gv nécessaires (biens d'équipement non intégrés) pour se conformer aux buts et objectifs stratégiques du projet.	- Contribution et appui fournis à 100 % temps pour respecter le calendrier fixé pour le projet.	
Objectif 2		
- Gérer les ressources et l'appui fourni de façon effective et efficace en procédant à une constante recherche de synergies.	- Réduire d'au moins 10 % d'ici 2016 le budget global des éléments 2gv.	100 %

2. Ressources en personnel

Ressources de base

Services contractuels

68. Les services suivants sont requis :

(a) Technologies de l'information : assistance pour déterminer et contrôler les besoins au niveau de la conception; assistance technique au niveau de corrections, marquage, administration des salles de matériel principales et des salles de satellites.

(b) Sécurité : assistance pour déterminer et contrôler les besoins au niveau de la conception; assistance technique au niveau de la programmation des systèmes de sécurité et plan repère.

(c) *Arbo* (vérification de la conformité aux normes juridiques du cadre de travail).

(d) Politique en matière de mobilité : mise en œuvre de la politique de mobilité et coordination du plan de déplacement.

(e) Logistique : étude de faisabilité des scénarios de déménagement.

(f) Événements en matière de communication et relations de voisinage.

<i>Éléments</i>	<i>Budget demandé pour 2012 (en euros)</i>
Services contractuels	447 800

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le budget-programme pour 2012, le Fonds de roulement pour 2012, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2012 et le Fonds en cas d'imprévu

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale, ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session,

L. Budget-programme pour 2012

1. *Approuve* des crédits d'un montant de 123 065 300 euros au titre des objets de dépenses suivants :

<i>Objet de dépenses</i>	<i>Milliers d'euros</i>
Grand Programme I - Branche judiciaire	10 723,7
Grand Programme II - Bureau du Procureur	33 564,8
Grand Programme III - Greffe	72 166,8
Grand Programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 082,9
Grand Programme VI - Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 755,8
Grand Programme VII-1 - Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	1 450,5
Grand Programme VII-5 - Mécanisme de contrôle indépendant	320,8
Total	123 065,3

2. *Approuve* également le tableau d'effectifs ci-après pour chacun des objets de dépenses :

	<i>Branche judiciaire</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffe</i>	<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat Fonds au profit des victimes</i>	<i>Bureau du directeur de projet</i>	<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Total</i>
SGA		1						1
SSG		2	1					3
D-2								0
D-1		2	4	1	1	1		9
P-5	3	12	17		1			33
P-4	3	29	39	2		1	1	75
P-3	21	44	66	1	3			135
P-2	5	47	61	3			1	117
P-1		17	7					24
<i>Total partiel</i>	<i>32</i>	<i>154</i>	<i>195</i>	<i>7</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>397</i>

Branche judiciaire	Bureau du Procureur	Greffes	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		Secrétariat Fonds au profit des victimes		Bureau du directeur de projet	Mécanisme de contrôle indépendant	Total
SG (1 ^{re} classe)	1	1	17	2					21
SG (autres classes)	15	63	267	3	2		1		351
<i>Total partiel</i>	<i>16</i>	<i>64</i>	<i>284</i>	<i>5</i>	<i>2</i>		<i>1</i>		<i>372</i>
Total	48	218	479	12	7		3	2	769

M. Fonds de roulement pour 2012

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2012 sera doté de 7 405 983 euros et autorise le Greffier à procéder à des avances prélevées sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière.

N. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Décide qu'en 2012, les contributions des États Membres seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire applicable pour 2012 en l'ajustant compte tenu des différences entre la composition de l'Organisation des Nations Unies et celle de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé¹,

Note qu'en outre le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, applicable aux États versant les contributions les plus importantes au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale.

O. Financement des autorisations de dépenses pour 2012

L'Assemblée des États Parties,

Décide que pour l'année 2012, les autorisations de dépenses d'un montant de 123 065 300 euros et les 7 405 983 euros pour le Fonds de roulement, approuvés par l'Assemblée en vertu de la partie I, paragraphe 1, et de la partie II, respectivement de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour.

P. Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant ses résolutions ICC-ASP/3/Res.4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de dix millions d'euros et ICC-ASP/7/Res.4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement,

Prenant note du conseil émis par le Comité du Budget et des finances dans les rapports sur les travaux de ses onzième et treizième sessions,

¹ Article 117 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Prenant note du fait que le Fonds doit être réapprovisionné à hauteur d'un montant que l'Assemblée juge approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7 millions d'euros,

Prenant note du fait que le Fonds tombera en-deçà de 7 millions d'euros d'ici à la fin 2011,

1. *Décide* de maintenir en 2012 la dotation du Fonds en cas d'imprévu à hauteur de 7 millions d'euros ;
2. *Décide* de réapprovisionner le Fonds avec un montant de 3,4 millions d'euros en 2012² ; et
3. *Prie* le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévu.

Annexe II

Hypothèses retenues pour le budget supplémentaire (Côte d'Ivoire) du projet de budget-programme pour 2012

<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
1. Nombre de jours d'audience sur douze mois	10
2. Nombre de témoins à décharge)	2
3. Nombre de témoins experts	0
4. Nombre d'assistants	1
5. Durée maximale du séjour par témoin	15
6. Nombre d'accusés en détention	1
7. Nombre d'équipes de la Défense	0
8. Nombre de représentants des victimes	2
9. Nombre de cellules requises	1
10. Nombre de déplacements des juges sur le terrain	0
11. Présence sur le terrain/bureaux extérieurs	0
12. Prorogation d'un mandat de juge (en mois)	0

² La Cour communiquera le montant exact qu'elle propose pour la reconstitution du Fonds à un stade ultérieur.

B. Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale*

Rectificatif

1. Page 6, paragraphe 27,
Insérer un nouveau paragraphe :

« 27bis. Un tableau, décrivant, dans leur totalité, les incidences budgétaires que pourraient comporter, dans le cadre du projet de budget pour 2012, des demandes de ressources supplémentaires, figure dans l'annexe XIII. »

2. Page 183,
Insérer une nouvelle Annexe XIII :

Annexe XIII

Ensemble des incidences budgétaires, pour le projet de budget-programme pour 2012, d'éventuelles demandes de ressources supplémentaires

1. Les exigences budgétaires de la Cour, telles que présentées à la dixième session de l'Assemblée, sont exposées dans deux documents :
- (a) Le projet de budget-programme pour 2012¹ pour un montant total de 117 733 000 euros ; et
- (b) Le budget supplémentaire :
- (i) Compte tenu des hypothèses actuelles qui ont trait aux enquêtes en Côte d'Ivoire, telles que présentées dans le budget supplémentaire, la Cour demande un montant de 4 428 200 d'euros ; et

(ii) Ainsi que l'a recommandé le Comité du budget et des finances, les coûts afférents aux éléments 2gv du projet de locaux permanents ont été inclus dans le budget supplémentaire ordinaire pour un montant total de 904 100 en 2012. Lesdits coûts généreront des dépenses supplémentaires, dans le cadre du budget ordinaire de la Cour, au cours de la mise en œuvre du projet de locaux permanents au cours des cinq prochaines années, pour un montant de 17,5 millions d'euros.

Montant total des **crédits budgétaires** à la charge des États Parties, tels que proposés par la Cour², sous réserve de leur approbation par l'Assemblée :
123 065 300 d'euros

2. Versement forfaitaire aux fins de la reconstitution des ressources du Fonds en cas d'imprévus : étant donné qu'il ne peut être fait appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus qu'après l'utilisation de la totalité des crédits figurant dans le budget

* Publié précédemment sous la cote ICC-ASP/10/10/Corr.5.

¹ Dans le droit fil de la résolution ICC-ASP/9/Res.4, section IX, le budget-programme pour 2012 ne fait pas état de ressources affectées à un bureau de liaison auprès de l'Union africaine. Au cas où l'Union africaine déciderait, au cours des premiers mois de 2012, de donner suite à la demande de la Cour d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba (Éthiopie), la Cour notifiera au Comité du budget et des finances une demande visant à lui permettre d'avoir recours au Fonds en cas d'imprévus pour un montant estimé à 283 200 euros (pour une durée prévue de six mois en 2012). Le projet de budget-programme pour 2012 comporte une annexe décrivant en détail l'ensemble des coûts pour une année.

² Le Comité du budget et des finances a suggéré d'indiquer le coût que représente le fait de faire appel à cinq juges supplémentaires. Cette obligation supplémentaire dépendra des développements qui interviendront au cours de la phase préliminaire de la procédure et à l'occasion des préparatifs de la phase du procès qui se déroulent actuellement. Le projet de budget-programme pour 2012 repose sur certaines hypothèses, telles qu'arrêtées au moment de sa préparation; ces hypothèses sont toujours valables au moment où est soumis le présent rectificatif. La Cour n'est pas en mesure de déterminer dans quelle mesure il conviendra d'avoir recours à des juges supplémentaires et, en conséquence, elle n'inscrit pas de crédits budgétaires au titre de cette hypothèse. Étant donné que les coûts en question ne peuvent être exactement chiffrés au moment de l'adoption du budget, dans l'hypothèse où, en raison des développements de l'activité judiciaire, il y aurait lieu de solliciter le concours de juges supplémentaires, les coûts additionnels qui en résulteront seront couverts par le Fonds en cas d'imprévus.

ordinaire, le montant exact des besoins nécessaires pour réapprovisionner le Fonds ne connu qu'après la clôture des états financiers de l'exercice budgétaire 2011. Selon les dernières estimations budgétaires, telles qu'arrêtées à la date du 30 septembre, la Cour prévoit un taux d'exécution de 99,5 pour cent de son budget ordinaire.

3. Les autres dépenses, qui ne peuvent être prises en charge par le budget ordinaire, seront financées par les ressources du Fonds en cas d'imprévus, une fois présentées les demandes de budget supplémentaires nécessaires. Selon les estimations de la Cour, le montant total des coûts du Fonds en cas d'imprévus (5 712 000 euros) correspondra à la nécessité de réapprovisionner le Fonds pour un montant de 3 380 000 euros, afin de maintenir à hauteur de 7 000 000 d'euros le seuil minimal des ressources du Fonds qu'a recommandé l'Assemblée.

Montant estimé du **versement forfaitaire** total pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus : 3 380 000 d'euros

4. Il est possible de synthétiser l'ensemble des incidences budgétaires qu'entraîneront, le cas échéant, les demandes de ressources en 2012 comme suit :

<i>Ressources</i>	<i>Crédits budgétaires en euros</i>	<i>Versement forfaitaire en euros</i>
Projet de budget-programme pour 2012	117 733 000	
Côte d'Ivoire (budget supplémentaire)	4 428 200 ³	
Éléments 2gv du projet de locaux permanents (budget supplémentaire)	904 100	
Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus		3 380 000 ⁴
Total	123 065 300	3 380 000

3. Page 6, paragraphe 27,

Insérer un nouveau paragraphe :

« 27^{ter} Une liste des inducteurs de coûts pluriannuels significatifs de la Cour qui ont pu être identifiés pour les années 2013-2015 est reproduite à l'annexe XIV. »

4. Page 183,

Insérer une nouvelle Annexe XIV :

Annexe XIV

Estimation des inducteurs de coûts pluriannuels significatifs identifiés pour les années 2013-2015⁵

1. Le tableau ci-après présente, à la demande du Comité du budget et des finances, une prévision à moyen terme des inducteurs de coûts pluriannuels significatifs de la Cour qui ont pu être identifiés : « Le Comité a plusieurs fois invité la Cour à identifier les inducteurs de coûts significatifs connus ou que l'on peut connaître, qui déploient leurs effets sur plusieurs années, comme notamment le remplacement des équipements, les locaux, et les coûts en personnel, et à en fournir une présentation claire à l'Assemblée, afin d'éviter toute situation où il faut faire face, à l'improviste, à une dépense aisément prévisible⁶ ».

³ Dans son dernier rapport (ICC-ASP/10/15, tableau 1), le Comité du budget et des finances fait référence à l'hypothèse d'un montant de 1,5 million d'euros pour la situation en Côte d'Ivoire. Les nouvelles hypothèses qui ont trait à cette situation, au moment où est soumise la présente annexe, amènent à déposer une nouvelle proposition de budget, ainsi qu'il est indiqué dans le budget supplémentaire de la Cour soumis à l'Assemblée des États Parties.

⁴ Le montant exact qu'exige le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus ne pourra être calculé qu'après la clôture des états financiers de la Cour. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus pourrait par conséquent être réduit de façon importante au cours du premier trimestre de 2012.

⁵ L'annexe XIII a été préparée sur la base de l'hypothèse que le volume global des activités demeurera le même au cours des trois années suivantes.

⁶ ICC-ASP/10/15, paragraphe 37.

	2013	2014	2015
Dépenses de personnel			
<i>Total partiel</i> ⁷	64 843 400	66 939 000	69 102 300
Remplacement des biens d'équipement⁸			
Véhicules	448 211	768 303	579 624
Équipements	780 000	500 000	1 036 359
<i>Total partiel</i>	1 228 211	1 268 303	1 615 983
Locaux			
Location et entretien des locaux provisoires ⁹	6 225 000	6 225 000	6 225 000
Encadré 4 (2gv) ¹⁰	200 000	3 300 000	13 500 000
Coûts en personnel des locaux permanents	500 000	600 000	600 000
Montant estimé des intérêts à verser au titre du prêt de l'État hôte	100 000	1 000 000	2 600 000
<i>Total partiel</i>	7 025 000	11 125 000	22 925 000
Programmes/projets spéciaux			
Bureau de liaison auprès de l'Union africaine ¹¹	433 000	393 000	393 000
Mise en œuvre des normes IPSAS ¹²	600 200	285 200	64 350
<i>Total partiel</i>	1 033 200	678 200	457 350
Total	74 129 811	80 010 503	94 100 633

5. Page 166 annexe V e),
Remplacer le tableau par le tableau ci-après :

Émoluments et indemnités pour 2012 – Juges (milliers d'euros)

<i>Présidence :</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale Président et Vice-Présidents	28,0
<i>Chambres : 18 Juges</i>	
Coûts salariaux types	2 930,0
Pensions des juges (proposition de la société Allianz en attente)	1 497,2
Prime de réinstallation après la fin des fonctions de juge	227,1
Dépenses communes	
- Assurance – accidents professionnels (65,0)	
- Indemnités pour frais d'études ¹³ (20,0)	
- Voyages pour congé dans les foyers (40,0)	125,0
<i>Total partiel Chambres</i>	<i>4 779,3</i>
<i>Besoins supplémentaires pour 2012</i>	
Provision pour les coûts liés aux fins de mandat et à l'installation des juges nouvellement élus	304,6
<i>Total partiel des besoins supplémentaires</i>	<i>304,6</i>
Total Branche judiciaire	5 111,9

⁷ Une augmentation de 3,2 pour cent a été appliquée aux dépenses de personnel, à titre de taux de croissance continue sur une base composée. Cette projection ne comporte pas de modifications éventuelles quant au nombre des membres du personnel.

⁸ Les chiffres ont été révisés en tenant compte du rapport du CBF afférent aux travaux de sa seizième session (CBF/16/5). Des remplacements supplémentaires de locaux, qui seraient la conséquence de la négociation de la location de l'immeuble de l'Arc, ne sont pas encore connus et n'ont pas été inclus.

⁹ En attendant la conclusion des négociations en cours.

¹⁰ ICC-ASP/10/10/Add.1. Les coûts de l'encadré 4 (3gv) feront partie du budget du projet de construction.

¹¹ En fonction de l'accord conclu entre l'Union africaine et le Gouvernement éthiopien. En supposant que le bureau de liaison auprès de l'Union africaine soit créé en 2013.

¹² ICC-ASP/10/3.

¹³ Il s'agit d'une prévision de coût reposant sur les dépenses moyennes de l'exercice antérieur ; le chiffre final pourra être différent.

Annexe III

Déclaration du président du Comité du budget et des finances, M. Santiago Wins¹

J'ai l'honneur de vous faire part des rapports des seizième et dix-septième sessions du Comité du budget des finances. Comme vous pourrez le constater, le volume de travail du Comité a considérablement augmenté et, dans les délais impartis et sur la base des informations disponibles, nous nous proposons de formuler une série de recommandations afin de parvenir, nous l'espérons, à l'approbation d'un budget équilibré, qui garantisse le bon fonctionnement de la Cour.

L'établissement du projet de budget pour 2012 a été rendu particulièrement difficile par l'accroissement du volume de travail de la Cour dans un contexte de crise financière internationale.

De plus, l'état des contributions fait apparaître une tendance à l'alourdissement des arriérés, ce qui risque de poser de sérieux problèmes de trésorerie à la Cour et pourrait affecter le recours au Fonds de roulement à l'avenir.

L'un des défis à relever, pour les États, consistera à décider s'ils veulent une Cour dont l'activité est déterminée par la demande ou, de préférence, par les ressources. Cette question attire l'attention sur la nécessité de fournir à la Cour des orientations stratégiques sur la façon de gérer la hausse des coûts, tant au niveau des sources de dépenses déjà connues que des situations nouvelles.

L'exercice d'évaluation du projet de budget-programme consiste principalement à mettre en rapport les ressources demandées avec les activités prévues pour l'exercice à venir et les affectations budgétaires de l'exercice antérieur. Toutefois, l'Assemblée souhaitera peut-être examiner la possibilité d'avoir recours à d'autres mécanismes de financement et de prestation de services pour faire face au niveau accru des activités de la Cour.

Il y a également d'importants inducteurs de coûts connus qui exigent de la part de l'Assemblée une réflexion sur la meilleure manière de les traiter. À titre d'orientations sur la façon d'envisager ces principaux inducteurs de coûts, le Comité présente à l'Assemblée des États Parties les considérations stratégiques suivantes :

1. Parmi les principaux inducteurs de coûts, il y a l'assistance juridique et les nouvelles situations, y compris les renvois par le Conseil de sécurité. Les dépenses en assistance juridique dans l'affaire *Lubanga* auront vraisemblablement dépassé les 3 millions d'euros avant l'issue du procès. Selon le système d'assistance juridique établi, les coûts ne cesseront d'augmenter. Le Comité note avec satisfaction que la recommandation de réviser le système d'assistance juridique en place soit en cours d'examen. En guise de contribution à ce débat politique, le Comité a joint au présent rapport une annexe fournissant plus de détails ainsi que des propositions de modifications au système d'assistance juridique actuellement en place.
2. La nouvelle situation en Côte d'Ivoire et le renvoi par le Conseil de sécurité de l'ONU de la situation en Libye impliquent des dépenses supplémentaires à inclure au projet de budget-programme pour 2012. Dans la mesure où l'on ne peut faire de prévisions concernant la Libye, le Comité avait recommandé que le Procureur fasse le point sur l'évolution de la situation sur le terrain et réévalue les besoins de son Bureau, afin de déterminer si la demande de crédits doit être maintenue à son niveau actuel ou si des coupes budgétaires sont encore possibles. N'ayant obtenu les informations requises que vendredi dernier, je ferai part oralement d'observations spécifiques pour cette situation et pour le budget supplémentaire relatif à la Côte d'Ivoire et aux coûts des éléments 2gv. Un tableau contenant les propositions d'ajustements sera distribué².
3. Le Comité a plusieurs fois invité la Cour à identifier les principaux inducteurs de coûts connus ou pouvant être prédéterminés, qui déploient leurs effets sur plusieurs années, comme notamment le remplacement des équipements, les locaux, et les coûts en personnel, et à en fournir une présentation claire à l'Assemblée, qui permette de garantir des

¹ Lors de la cinquième séance de l'Assemblée, le 15 décembre 2011.2011.

² *Documents officiels ... Dixième session ... 2011* (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie II, annexe.

prévisions claires et précises en matière de dépenses. Pour être en mesure de prévoir, dans de meilleures conditions, les augmentations de coûts lors d'exercices ultérieurs, le Comité recommande que la Cour établisse un document prévisionnel de ses dépenses à moyen terme sous la forme d'une annexe au projet de budget-programme pour 2012 ainsi que pour chaque budget annuel ultérieurement.

4. En outre, le Comité recommande également à la Cour de réexaminer le processus d'élaboration du projet de budget-programme et de faire rapport au Comité à ce sujet à sa dix-huitième session. La Cour devra veiller à ce que l'ensemble des programmes et sous-programmes tiennent dûment compte du contexte financier et qu'un processus effectif de hiérarchisation des priorités ait bien été mis en place.

5. Les coûts en personnel constituent une autre source majeure de dépenses, qui représente plus des deux tiers du budget annuel. Le Comité a renouvelé sa recommandation de maintenir les postes permanents à leur niveau et ce, jusqu'à ce que la Cour réalise une étude portant sur son tableau d'effectifs, assortie de justifications suffisantes.

6. La sensibilisation du public est un domaine important pour la mise en place et le maintien de l'assistance offerte à la Cour sur le plan international. La fonction de sensibilisation est toutefois fragmentée et prise en charge par différents organes de la Cour. S'il est vrai qu'une certaine diversification de la prise en charge peut s'avérer nécessaire, à un moment donné, la Cour aura besoin d'être orientée sur un niveau et un type de sensibilisation s'intégrant parfaitement au budget ordinaire à ce stade du développement de la Cour.

A. Macroanalyse

7. Le budget-programme proposé par la Cour pour 2012 s'élevait à 117 700 000 euros, ce qui représente une augmentation de 14 125 100 euros, soit 13,6 %, par rapport au budget approuvé pour 2011. Selon la Cour, cette progression est principalement due à la situation en Libye, dont le coût global s'élève à 7,2 millions, ainsi qu'à un accroissement de l'aide judiciaire, de l'ordre de 4,9 millions d'euros.

8. Il est important de noter que ces chiffres ne tiennent pas compte du budget supplémentaire présenté la semaine dernière par la Cour, qui se rapporte à la situation en Côte d'Ivoire et aux éléments 2gv des locaux permanents, et dont le montant total s'élève à 5,3 millions d'euros. Le montant total inscrit au projet de budget-programme pour 2012 était donc de 123 millions d'euros.

9. Un certain nombre d'autres dépenses ne figurent pas au projet de budget de la Cour, auxquelles les États Parties devront pourtant faire face, comme le Bureau de liaison auprès de l'Union africaine, budgétisé à hauteur de 432 400 euros, et la reconstitution du Fonds en cas d'imprévus, qui nécessite 2,2 millions d'euros pour qu'il puisse atteindre le niveau minimal requis de 7 millions d'euros. Donc, dans le pire cas de figure, le montant total du budget devrait, en réalité, être de 125,6 millions d'euros.

10. Le Comité a formulé ses recommandations à sa dix-septième session. La Cour en a calculé l'impact global et est parvenue à des ajustements d'un montant total de 5,6 millions d'euros.

11. Cette recommandation se fonde sur une analyse spécifique par grand programme et sur des recommandations d'ordre général applicables à l'ensemble des programmes de la Cour, à savoir :

12. Compte tenu de l'accroissement considérable du volume de travail, le Comité recommande que l'ensemble de ses recommandations communes aux divers programmes ne s'applique pas au budget 2012 proposé pour le Bureau de l'audit interne.

13. Le Comité a pris note que le projet de budget accusait une hausse globale des coûts de personnel de 2 960 000 euros. La hausse tenait en majeure partie à l'indexation de salaires et dans une plus faible mesure à la décision prise par la Cour d'améliorer les conditions d'emploi du personnel appartenant à la catégorie des administrateurs servant sur le terrain. À cet égard, le Comité réitère sa préoccupation quant au fait que cette décision n'avait pas été soumise à l'Assemblée pour approbation. Le Comité recommande que l'augmentation de la rémunération du personnel et l'amélioration de ses conditions d'emploi sur le terrain soient prises en charge par chaque grand programme. Cette recommandation s'applique au

personnel temporaire. Le Comité a également renouvelé sa recommandation à la Cour d'entrer en contact avec la Commission de la fonction publique internationale, de façon à obtenir davantage d'explications sur les modalités et conditions selon lesquelles ledit régime commun trouvait application au sein de la Cour.

14. Le Comité a relevé l'augmentation générale de 19 % pour le poste des voyages à l'échelle de la Cour. Il est clairement ressorti que cette augmentation était en partie liée aux situations, mais le Comité a relevé que les voyages consacrés aux affaires courantes ou ne nécessitant pas de justifications avaient également atteint un certain degré. Le Comité recommande que chaque grand programme réduise son budget des voyages de 10 %.

15. S'agissant des formations, le Comité a relevé que, dans un certain nombre de cas, les formations se révèlent répétitives ou routinières. Dans un souci de hiérarchisation des besoins, le Comité recommande que les crédits pour la formation soient maintenus au niveau du budget approuvé pour 2011.

16. Le Comité a relevé avec inquiétude que les prévisions budgétaires en matière d'activités de conseils avaient augmenté de 74 %, avec une augmentation majeure dans presque tous les grands programmes. Alors que le recours aux services de consultants était absolument justifié dans certains cas, le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par le fait que l'emploi excessif de consultants pouvait nuire à la discipline budgétaire et amener la Cour à perdre de vue la nécessité d'utiliser au mieux le personnel permanent et temporaire. En conséquence, le Comité recommande que les crédits prévus pour les services de consultants soient réduits de 10 %.

17. Le Comité a examiné plusieurs demandes de crédits supplémentaires pour les fournitures et accessoires. Toutefois, compte tenu de l'augmentation majeure des crédits alloués dans ce domaine et le taux d'exécution de 95 % pour l'exercice de 2011, le Comité recommande que le niveau des fournitures accessoires soit maintenu à celui du budget approuvé pour 2011.

18. Le Comité partage le point de vue de la Cour selon lequel le taux de vacance doit être maintenu à 8 % pour le grand programme II et à 10 % pour les autres grands programmes. Le Comité recommande que le taux de vacance de 8 % soit également appliqué au personnel temporaire.

1. Libye

19. La Cour a présenté une demande de budget supplémentaire aux fins d'accéder en 2011 aux ressources du Fonds en cas d'imprévus, pour un montant de 4 millions d'euros, à la suite du renvoi de la situation en Libye. Dans son projet de budget ordinaire, la Cour a établi qu'elle avait besoin de 7,2 millions d'euros pour couvrir le coût de la situation en Libye.

20. Le Comité a engagé un débat approfondi avec la Cour sur les besoins engendrés par la situation en Libye. Il était clair, au cours de cette session du Comité, que l'on était encore confronté à de nombreux facteurs inconnus, compte tenu de l'évolution rapide des événements et de la situation incertaine sur le terrain, et notamment de la décision éventuelle des autorités libyennes d'engager des instances au niveau national.

21. Le Comité propose à l'Assemblée des États Parties d'adopter une approche ponctuelle du financement de la situation en Libye et d'examiner les prévisions de dépenses révisées qui lui seront présentées.

22. La Cour a présenté des prévisions de dépenses révisées pour la situation en Libye qui correspondent à un montant total de 6,4 millions d'euros.

23. Le Bureau du Procureur propose deux scénarios, susceptibles de déclencher l'ouverture de dépenses de l'ordre de 2,1 millions d'euros et de 1,2 million d'euros. Après avoir examiné les différents éléments, le Comité a retenu cette approche.

24. En ce qui concerne le Grand programme III, le Greffe a proposé de retenir un seuil critique de 265 000 euros et demandé des crédits à hauteur de 1,6 million d'euros. Le Comité a relevé que l'activité prévue ne s'étend qu'à un semestre et recommande donc une réduction de 50 % des crédits. Le Comité recommande de fixer le seuil critique déclenchant l'ouverture de crédits à 798 000 euros, et propose un montant de 798 600 euros.

25. Le montant total de crédits requis pour le scénario n° 1, s'il se réalise, représente 3 millions d'euros, qui devront être puisés sur le Fonds en cas d'imprévus.

26. S'agissant du scénario 2 prévoyant des dépenses de l'ordre de 1,2 million d'euros, compte tenu des incertitudes qui demeurent à ce sujet, le Comité estime que cette demande de crédits doit être présentée dans le cadre du budget pour 2013, qui devrait prendre en charge les crédits nécessaires pour 2012. Cela représente par conséquent une réduction globale du budget ordinaire de l'ordre de 4,1 millions d'euros.

27. En ce qui concerne le projet de budget supplémentaire exposé dans le document ICC-ASP/10/10/Add.2, le Comité a étudié les demandes concernant la Côte d'Ivoire et a formulé ses recommandations grand programme par grand programme.

28. Appliquant une méthodologie cohérente pour le reste du budget, le Comité a décidé que les mesures budgétaires communes devaient s'appliquer aux services de consultants (10 pour cent), aux voyages (10 pour cent), aux formations (même niveau qu'en 2011) et aux fournitures et accessoires (même niveau qu'en 2011). Toutefois, le Comité n'a pas appliqué le taux de vacance de 8 pour cent pour les postes d'assistance générale temporaire, mais recommande des réductions plus importantes pour chaque grand programme. Une approche similaire a été retenue pour les services contractuels. De plus, le Comité recommande une réduction de 25 pour cent concernant les frais généraux de fonctionnement.

2. Grand programme I

29. Le paragraphe 16 contient une demande d'assistance générale temporaire pour l'équivalent de 36 mois de travail dans la catégorie des administrateurs et de 24 mois de travail dans la catégorie des services généraux. Compte tenu du fait qu'après février, il est prévu que les ressources actuellement utilisées pour la situation au Kenya puissent se libérer et être redistribuées, le Comité estime que l'équivalent de 10 mois de travail des ressources demandées devrait suffire à assurer la célérité de la procédure. Il recommande en conséquence d'approuver une demande de crédits à hauteur de 346 170 euros, amputée d'un montant total de 69 000 euros.

3. Grand programme II

30. S'agissant du grand programme II, le Comité a relevé que le paragraphe 24 contenait une demande de ressources supplémentaires pour la Division des enquêtes, à savoir un poste supplémentaire de la classe P-3 et deux postes supplémentaires de la classe P-2, représentant au total 202 700 euros. Le Comité a noté, au paragraphe 86, alinéa c), du projet de budget-programme pour 2012, que le Procureur « prévoit d'absorber les ressources supplémentaires qui se révéleraient nécessaires si la Chambre autorise l'ouverture d'une enquête au sujet de la Côte d'Ivoire ». Dans ces conditions, cette demande de ressources supplémentaires doit être imputée au budget-programme initial, ce qui équivaut à une diminution de 202 700 euros. Tenant compte des recommandations générales concernant les voyages, services de consultants et services contractuels, le Comité recommande une réduction générale de 233 150 euros.

4. Grand programme III

31. S'agissant des paragraphes 35 et 36, le Comité a déjà formulé ses recommandations concernant le redéploiement vers le Siège du personnel de terrain, aux paragraphes 105 et 109 de son rapport. Le Comité relève en outre que ce sont les mêmes ressources décrites aux paragraphes 229 et 230 du projet de budget-programme pour 2012.

32. De plus, les éléments du projet de budget-programme pour 2012 visant à justifier ces postes n'ont pas convaincu le Comité. En conclusion, il recommande que les demandes de postes d'administrateurs et d'agents des services généraux ne soient pas approuvées.

33. S'agissant des postes d'assistance générale temporaire, le Grand programme III sollicitait un montant total de 440 400 euros. Le Comité a recommandé une réduction de 50 pour cent totalisant 220 200 euros. Il a relevé que des demandes similaires figuraient au projet de budget pour 2012, ou étaient sans lien direct avec la situation en Côte d'Ivoire, et a donc jugé que la plupart des ressources requises dans le budget supplémentaire pouvaient être couverte par le projet de budget initial.

34. Un montant de 144 600 euros a été demandé au titre des services contractuels. Le Comité recommande une réduction de crédits de 50 pour cent à cet égard, soit 72 300 euros.

35. Selon le Comité, la demande de crédits pour les conseils des victimes, à hauteur de 576 900 euros, est difficilement justifiable, si l'on tient compte du niveau de dépenses approuvé lors des exercices précédents, au cours desquels la Cour n'a jamais eu recours à un montant aussi considérable, et du fait que la Cour a indiqué qu'elle prévoyait, en général, de commencer avec une équipe de conseils pour les victimes, sauf en cas de conflit d'intérêts avéré. Le Comité a constaté en outre qu'une demande de 55 500 euros avait été introduite, pour cette situation, au titre du Bureau du conseil public pour les victimes. Nous recommandons dès lors une réduction de 50 pour cent, soit 288 450 euros au total.

36. Le Grand programme III serait en diminution totale de 524 510 euros.

5. Éléments 2GV

37. En ce qui concerne la présentation de coûts des éléments 2gv, le Comité a relevé, tout en le regrettant, que la Cour n'avait pas respecté le délai de 45 jours prévu par la règle 3.4 du Règlement financier et règles de gestion financière, il espère que cet état de chose ne se reproduira pas.

38. Le Comité a relevé qu'il est proposé, dans le budget supplémentaire, un montant de 904 100 euros pour les éléments 2gv. Compte tenu des informations fournies, selon lesquelles le projet de budget était composé de deux parties : la première concerne les ressources en personnel temporaire pour un montant de 456 300 euros, et la seconde concerne les services contractuels pour un montant de 447 800 euros.

39. Ayant pris note de l'importance de mener à bien ce processus dans les meilleurs délais, le Comité a approuvé les ressources demandées au titre de personnel temporaire.

40. Dans la mesure où il serait possible d'ajuster certaines dépenses du projet de budget relatif aux éléments 2gv, telles que les services contractuels, pour parvenir au montant total de 847 000 euros initialement demandé par le Comité de contrôle, le Comité recommande une réduction arrondie à un montant de 60 000 euros.

6. Conclusion

41. Le projet de budget supplémentaire dans son ensemble serait en diminution totale de 1,3 million d'euros.

B. Autres questions

42. Le Comité a obtenu des informations sur le processus de sélection et la procédure d'appel d'offres pour la désignation du Commissaire aux comptes. Conformément à son mandat, le Comité recommande à l'Assemblée de nommer le Commissaire aux comptes proposé et confirme que la procédure a été dûment respectée en tenant compte de la recommandation antérieure concernant l'importance de la rotation du Commissaire aux comptes.

43. Le Comité a également noté avec satisfaction que les résultats des consultations sur les locaux provisoires, à l'occasion desquelles les facilitateurs ont été en mesure d'obtenir la diminution du coût global de la location des locaux provisoires et de préciser à qui incombait la responsabilité des coûts de remise en état.

44. Avant de terminer, je voudrais adresser au nom du Comité mes remerciements aux représentants de la Cour et à l'ensemble de son personnel avec lesquels le Comité a coopéré cette année. Nous apprécions l'excellente qualité du dialogue entretenu avec la Cour. Je souhaite également remercier M. Renan Villacis et le personnel du Secrétariat de l'Assemblée, qui ont tout mis en œuvre pour fournir des services efficaces au Comité.

45. Je voudrais remercier tous mes collègues du Comité du budget des finances pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée au Comité, et je saisis cette occasion pour féliciter les six membres qui viennent d'être élus.

46. Cette session étant la dernière à laquelle je prends part, je tiens à dire que ce fut pour moi un grand honneur d'avoir siégé au Comité depuis sa création. Je suis particulièrement heureux de constater que le Comité constitue maintenant un élément apprécié à sa juste valeur de la gouvernance de la Cour, dans le cadre duquel le dialogue entretenu avec la Cour est productif et repose sur la confiance, et que l'Assemblée prend ses décisions sur la base d'un examen attentif des avis que nous formulons.

Annexe IV

Déclarations du Président de l'Assemblée

A. Déclaration avant l'élection du Procureur¹

Avant de procéder à l'élection, permettez-moi de faire une courte déclaration concernant le processus qui nous amène à nous réunir aujourd'hui. Tout au long de la préparation de cette élection, le Président et le Bureau de l'Assemblée ont toujours gardé à l'esprit le paragraphe 33 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, qui indique que « tout est mis en œuvre pour élire le Procureur par consensus. » Afin de permettre le respect dudit paragraphe, le Bureau, en décembre 2010, a créé un Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale. La mission de ce Comité était de recenser les candidatures et les déclarations d'intérêt et de rechercher activement les candidats les plus qualifiés pour pourvoir au poste de Procureur aux fins d'établir une liste restreinte comportant au moins trois noms, dans toute la mesure du possible, et d'aider ainsi l'Assemblée à accomplir son mandat visant à parvenir à une élection par consensus.

Je voudrais rendre hommage au travail inestimable du Comité de recherche. Son rapport, qui est à présent disponible, a été présenté aux États Parties lors d'une réunion publique du Bureau le 25 octobre. Dans ce rapport figurait une liste restreinte de quatre candidats aux qualifications remarquables. Ces personnes se sont présentées aux États Parties dans le cadre des travaux du Groupe de travail de New York. Les consultations menées ensuite par les États Parties ont permis de parvenir à un large consensus par lequel Mme Fatou B. Bensouda devait être l'unique candidat au poste de Procureur. Mme Bensouda a été ultérieurement désignée par 76 États le 9 décembre 2011.

Je voudrais aujourd'hui exprimer ma gratitude envers les membres du Comité de recherche, des points focaux qui se sont chargés des consultations parmi les États Parties et tous les États Parties qui ont adopté une démarche consensuelle afin de pourvoir à ce poste d'importance.

B. Déclaration sur le premier Procureur²

Je voudrais à présent dire quelques mots sur le premier Procureur de la Cour pénale internationale, Monsieur Luis Moreno-Ocampo. Pour lui, cette session de l'Assemblée aura été la dernière, car il se prépare à quitter son poste le printemps prochain. Lorsque le Procureur Ocampo fut élu par les États Parties au Statut de Rome en 2003, la Cour était une institution entièrement différente. Il n'y avait pas de locaux, et le personnel était réduit à sa plus simple expression. Le Statut de Rome était encore un instrument neuf bénéficiant du soutien de seulement la moitié des États Parties actuels et vigoureusement combattu par plusieurs acteurs importants dans les relations internationales.

Durant son mandat jusqu'à ce jour, le Procureur Ocampo a considérablement contribué à faire de la Cour le principal outil de la communauté internationale pour enquêter et poursuivre les crimes les plus graves du droit international. Aujourd'hui, huit ans et demi après son entrée en fonction, son Bureau a été saisi d'affaires de toutes les manières prévues par le Statut de Rome, y compris par le renvoi d'États Parties, de sa propre initiative (*proprio motu*) et par le renvoi du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il est particulièrement intéressant de noter que le dernier renvoi du Conseil de sécurité a remporté le vote affirmatif de tous les membres du Conseil.

Le Procureur, plus que tout autre, détermine la voie que la Cour empruntera. En décidant d'ouvrir ou non une enquête, de retenir des charges contre certaines personnes et des modalités pour mener les procès, il fait toujours l'objet d'immenses pressions politiques de toutes parts. S'il est normal que tous ne soient pas d'accord avec ses décisions, personne, à mon avis, ne niera que celles-ci ont sans aucun doute été prises en toute indépendance et en se concentrant sur les faits et le droit, loin de toutes considérations politiques.

¹ Lors de la première séance de l'Assemblée, le 12 décembre 2011.

² Lors de la neuvième séance de l'Assemblée, le 21 décembre 2011.

Cette semaine, j'ai été submergée de manifestations de soutien des États parties au Procureur Ocampo. Pour moi, il est évident que son travail est grandement apprécié par tous ceux qui sont présents dans cette salle aujourd'hui. Au nom de tous les États Parties, je tiens à lui souhaiter beaucoup de chance durant les derniers mois de son mandat.

C. Déclaration de clôture³

Notre dixième session de l'Assemblée a été très fructueuse. Bien que notre programme de travail ait été abrégé à cause des élections étonnamment longues, nous avons élu six juges de la Cour et six membres du Comité du budget et des finances et, bien entendu, un nouveau Procureur. En travaillant tard dans la nuit et le soir, nous sommes finalement parvenus à un accord sur une résolution omnibus et un budget qui viennent tous deux d'être adoptés par consensus. Je sais que le budget que nous venons d'adopter n'est pas parfait et qu'il ne représente pas le meilleur scénario possible pour les parties prenantes concernées. Je remercie donc les États Parties de la souplesse dont ils ont fait preuve pour en venir à un consensus dans ces conditions difficiles, et la Cour d'avoir effectué des réductions douloureuses. Je pense cependant que l'ensemble de nos résultats justifie une certaine fierté des États Parties.

L'Assemblée nous a également donné matière à réflexion dans différents domaines. Tout d'abord, la conduite des activités aux sessions de l'Assemblée doit être réexaminée. Il convient de trouver un juste équilibre entre le temps consacré aux aspects indispensables et celui alloué aux discussions de fond, notamment à cause des contraintes dues à la disponibilité de l'interprétation.

Ces derniers jours, les débats ont également montré que l'ensemble du processus budgétaire mérite un examen très attentif. Les idées sont nombreuses quant à la marche à suivre, et je veillerai à employer l'année prochaine à avoir des consultations approfondies et transparentes avec l'ensemble des parties prenantes concernées et surtout les États Parties, afin de présenter des propositions concrètes à adopter à la prochaine session de l'Assemblée. J'entamerai ces consultations immédiatement après la fin des vacances d'hiver, et j'espère les mener des deux côtés de l'Atlantique.

Je me suis réjouie d'entendre des manifestations de soutien à la Cour de la part de tous les États Parties qui sont intervenus lors du débat général. En effet, même lors des difficiles négociations sur le budget, les deux côtés ont souligné leur grand dévouement au travail de la Cour. À présent, le défi que nous devons relever est d'apporter concrètement cet appui politique, lorsque la Cour en a le plus besoin : pour prévenir la non-coopération et pour défendre la Cour devant ceux qui la critiquent injustement.

L'année prochaine nous permettra également de faire avancer les travaux sur la complémentarité. Si ces débats sur le budget nous ont appris une chose, c'est que la Cour n'est pas en mesure d'augmenter rapidement les affaires inscrites à son rôle, soit en étendant les poursuites au-delà des principaux responsables, soit en ouvrant des enquêtes dans de plus nombreuses situations. Par conséquent, le seul moyen d'empêcher que naisse une marge d'impunité est de multiplier les initiatives pour que les États poursuivent les crimes les plus graves du droit international dans le cadre de leur compétence nationale. L'Assemblée et son Secrétariat ont un rôle à jouer pour promouvoir la complémentarité, et j'espère qu'à la suite de deux séminaires couronnés de succès à Greentree et de plusieurs manifestations parallèles enrichissantes à cette Assemblée, l'année prochaine sera marquée par des premières étapes concrètes vers la mise en œuvre du mandat de Kampala. J'ai également appris que les points focaux souhaitent eux-mêmes convoquer des réunions à ce sujet des deux côtés de l'Atlantique.

Permettez-moi à présent de remercier les deux Vice-présidents élus à cette Assemblée, l'Ambassadeur Kenneth Kanda du Ghana et l'Ambassadeur Markus Börlin de Suisse. Tous deux m'ont apporté un appui et un conseil inestimables. Je voudrais également remercier les autres membres du Bureau de toute l'aide qu'ils m'ont apportée.

³ Lors de la neuvième séance de l'Assemblée, le 21 décembre 2011.

Annexe VI

Liste des documents

ICC-ASP/10/1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/10/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/10/2	Rapport du Secrétariat sur la complémentarité
ICC-ASP/10/3	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
ICC-ASP/10/4	Rapport de la Cour concernant l'opportunité de fixer des seuils absolus pour la détermination de l'indigence
ICC-ASP/10/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session
ICC-ASP/10/6	Rapport de la Cour sur le remplacement du matériel
ICC-ASP/10/7	Rapport de la Cour relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement des mécanismes de gouvernance
ICC-ASP/10/8	Rapport sur les éléments pertinents du calcul des dépenses communes des juges de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/9	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/10/10	Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/10/Corr.1	Corrigendum - Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/10/Corr.2	Corrigendum - Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/10/Corr.3	Corrigendum - Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/10/Corr.4	Corrigendum - Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/10/Corr.5	Corrigendum - Projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/10/Add.2	Projet de budget supplémentaire pour 2012 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/11	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2011
ICC-ASP/10/12	États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2010
ICC-ASP/10/13	Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes – États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2010
ICC-ASP/10/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011
ICC-ASP/10/15	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-septième session
ICC-ASP/10/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale pour l'année 2010
ICC-ASP/10/17	Rapport de la Cour sur la question de l'applicabilité de l'ancien régime des pensions des juges aux juges Cotte et Nsereko
ICC-ASP/10/18	Quatrième élection des juges de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/18/Add.1	Quatrième élection des juges de la Cour pénale internationale - Addendum
ICC-ASP/10/18/Add.2	Quatrième élection des juges de la Cour pénale internationale - Addendum – Retrait d'une candidature
ICC-ASP/10/19	Élection des juges de la Cour pénale internationale : guide pour la quatrième élection
ICC-ASP/10/21	Élection de membres du Comité du budget et des finances
ICC-ASP/10/22	Rapport sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/10/23	Rapport de la Cour sur la complémentarité
ICC-ASP/10/24	Rapport du Bureau sur la complémentarité
ICC-ASP/10/25	Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

ICC-ASP/10/26	Rapport de la Cour sur la stratégie des opérations hors siège
ICC-ASP/10/27	Rapport du Bureau sur le mécanisme de contrôle indépendant
ICC-ASP/10/28	Rapport du Bureau sur la coopération
ICC-ASP/10/29	Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/30	Rapport du Bureau concernant le groupe d'étude sur la gouvernance
ICC-ASP/10/31	Rapport du Bureau sur les victimes et les communautés affectées et le Fonds au profit des victimes
ICC-ASP/10/32	Rapport du Groupe de travail sur les amendements
ICC-ASP/10/33	Lettre du Président du Groupe de travail sur les amendements au Président de l'Assemblée des États Parties, datée du 9 décembre 2011
ICC-ASP/10/34	Rapport du Bureau sur les arriérés des États Parties
ICC-ASP/10/35	Rapport du Bureau concernant la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/36	Rapport du Bureau sur l'établissement d'une Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/37	Rapport du Bureau sur les procédures auxquelles l'Assemblée pourrait avoir recours en cas de non-coopération
ICC-ASP/10/38	Élection du Procureur de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/38/Add.1	Élection du Procureur de la Cour pénale internationale - Addendum
ICC-ASP/10/39	Rapport sur les activités de la Cour
ICC-ASP/10/40	Rapport de la Cour sur la coopération
ICC-ASP/10/41	Rapport de la Cour au Bureau sur les négociations du bail des locaux provisoires de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/INF.2	Rapport du Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/INF.2/Add.1	Rapport du Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale - Addendum – Liste alphabétique des candidats
ICC-ASP/10/INF.3	Retraite sur le futur de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/INF.4	Groupe d'étude sur la gouvernance : dialogue sur l'examen institutionnel du cadre de gouvernance de l'Assemblée des États Parties – Résumé informel
ICC-ASP/10/L.1	Projet de rapport de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/10/L.2	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
ICC-ASP/10/L.3	Projet de résolution. Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties
ICC-ASP/10/L.4/Rev.4	Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2012, le Fonds de roulement pour 2012, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépenses pour 2012 et le Fonds en cas d'imprévus
ICC-ASP/10/L.5	Projet de résolution sur la coopération
ICC-ASP/10/L.6	Projet de résolution portant modification de la règle 4 du Règlement de procédure et de preuve
ICC-ASP/10/L.7	Projet de résolution en matière de réparation
ICC-ASP/10/L.8/Rev.1	Projet de résolution sur les locaux permanents
ICC-ASP/WGPB/CRP.1	Projet de rapport du Groupe de travail sur le projet de budget-programme pour 2012 de la Cour pénale internationale